

Mesure 4.6

Réduire la vulnérabilité du matériel sur parcelle



Efficacité face au risque



Coût financier de la mesure



Contrainte de travail induite

▶▶ OBJECTIF

Limiter les dégâts sur le matériel fixe utilisé sur les parcelles agricoles.

Cette mesure ne prend pas en compte le matériel d'irrigation qui fait l'objet d'une fiche à part entière [cf. mesure « Réduire la vulnérabilité du matériel d'irrigation »].

SPÉCIFICITÉS

Système de production concerné	Productions irriguées			
Qui met en œuvre la mesure ?	Exploitant			
A quel moment la mesure doit-elle être mise en œuvre ?	Dès aujourd'hui	Après la crue		
Quelle est la période de crue concernée par la mesure ?	Crue d'automne	Crue d'hiver	Crue de printemps	Toutes les périodes

▶▶ DESCRIPTION

Le matériel sur parcelle des exploitations arboricoles et viticoles est assez important. On distingue :

- 1 le matériel de lutte contre le gel : matériel d'irrigation, bougies de paraffine, hélice motorisée,
- 2 le matériel de lutte contre la grêle : filet paragrêle.

1. Matériel de lutte contre le gel

Hélices : prévoir la possibilité de démonter les moteurs pendant le délai d'alerte et préférer pour le carburant des cuves amovibles aux cuves fixes sur les parcelles situées en zone inondable.

Bougies de paraffine : prévoir la main-d'œuvre et les moyens de transport nécessaires pour les évacuer en cas d'alerte de crue.

2. Matériel de lutte contre la grêle

Il est possible de surélever les filets paragrêle en installant leur armature sur des systèmes de glissière.

▶▶ INTÉRÊT EN CAS D'INONDATION

L'intérêt de cette mesure est la réduction des dommages directs sur le matériel sur parcelle. Par ailleurs, cette mesure permet également de limiter les besoins de main-d'œuvre dans la phase de remise en route de l'exploitation.

▶▶ CONTRAINTES INDUITES

Les contraintes et coûts de mise en oeuvre de cette mesure sont :

- ▶ le temps d'organisation de l'évacuation,
- ▶ le coût éventuel du réhaussement des stations de pompage,
- ▶ la prise de risque correspondant à l'évacuation du matériel de lutte contre le gel ou la grêle pendant le délai d'alerte, en période de risque de gel ou de grêle.

▶▶ TÉMOIGNAGES

En Indre et Loire, certains exploitants ont installé leurs stations de pompage hors d'eau ce qui leur a permis de ne pas avoir de dégâts lors de la crue de 2001.